Département de l'Oise Commune de Gouvieux



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Dossier d'approbation

Annexes sanitaires Notice (déchets ménagers, eau potable, eaux usées)

	Prescrite	Arrêtée	Présentation au CM
Révision	14 octobre 2014	13 octobre 2021	29 novembre 2022

Déchets ménagers

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence de planification des déchets revient à la Région qui a l'obligation d'élaborer un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets couvrant toutes les catégories de déchets.

Ce plan a été adopté par la Région en séance plénière le 13 décembre 2019 puis intégré en annexe du SRADDET.

Les principes et objectifs généraux du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) des Hauts-de-France sont :

- La réduction des déchets à la source.
- · La transformation des modes de consommation,
- L'incitation au tri et au recyclage,
- La gestion des dépôts sauvages,
- L'action en faveur de l'économie circulaire.

La collecte, le traitement et la gestion des déchets pour la commune ont été délégués à différentes instances.

Gouvieux appartient à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) qui exerce la compétence de collecte des déchets ménagers, recyclables et des déchets verts. La CCAC a confié la gestion des déchetteries, du transport, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Mixte Départemental de l'Oise (SMDO), conformément à l'arrêté préfectoral du 1 décembre 2016.

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) a mis en place une redevance incitative, en lieu et place de l'ancienne taxe sur les ordures ménagères, afin d'encourager le tri sélectif, de favoriser le recyclage et de limiter ainsi les rejets polluants dans la Nature (décharges, incinérations...).

La CCAC édite un calendrier des ramassages pour chaque commune.

La collecte des déchets est divisée en deux secteurs sur la commune de Gouvieux : le centre et la périphérie. Un ramassage hebdomadaire est fixé respectivement le mardi et le vendredi. La collecte se fait :

- En porte à porte pour les ordures ménagères, les déchets recyclables, verts et encombrants.
- En apport volontaire pour les ordures ménagères, les déchets recyclables, le verre ménager, le textile, linges et chaussures et autres.

Les principaux modes de traitement des déchets sont les suivants :

- Déchets ménagers et assimilés du territoire du Parc : ils sont triés à Villers Saint Paul.
 Le recyclage est important et la partie résiduelle est incinérée (à Villers Saint Paul) ou part en centre d'enfouissement.
- Déchets inertes : présence d'ISDN où sont enfouis des déchets inertes en provenance majoritairement de l'extérieur du territoire.

Eau potable

La commune possède un captage d'alimentation en eau potable sur son territoire.

De plus, elle est impactée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée des champs captant de Boran-sur-Oise et Percy-sur-Oise. Les deux points de captage dont les périmètres de protection impactent le territoire de Gouvieux ont été institués par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 21/11/1997 pour Précy-sur-Oise et en date du 03/12/1991 pour Boran-sur-Oise.

Les périmètres de protection réglementaire constituent la principale mesure de prévention et de préservation des eaux contre les pollutions ponctuelles mais s'avère insuffisante vis-à-vis des pollutions diffuses. Ainsi d'autre champs d'action peuvent permettre la préservation de la qualité des eaux tels que :

La maîtrise foncière → orienter les pratiques agricoles sur les parcelles (agriculture à très bas niveau d'intrants, agriculture raisonnée, ou biologique, enherbement permanent et des boisements).

Assainissement → réhabilitation des réseaux collectifs existants (étanchéité, raccordement), la mise aux normes des stations d'épuration, la mise aux normes des dispositifs d'assainissement autonome, la construction de systèmes de collecte et de traitement des eaux pluviales.

Industries et artisanats → réglementation des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), mise en place de chartes ou des labels environnementaux par les collectivités sur certaines zones industrielles situées à proximité de captages ont démontré leur intérêt en vue d'une meilleure prise en compte de cette problématique.

Produits phytosanitaires à usage non agricole → raisonner l'usage des produits phytosanitaires dans le secteur non agricole.

Selon le SAGE de la Nonette, un prélèvement dans les eaux superficielles est effectué dans l'Oise (site de Toutevoie). Celui-ci participe à l'alimentation en eau nécessaire pour l'activité hippique.

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal Pour l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable, qui regroupe également les communes de Chantilly et Lamorlaye. Le réseau de Gouvieux est d'ailleurs interconnecté avec ceux des deux communes mentionnées précédemment. L'eau provient des captages de Boran-sur-Oise et deux réservoirs d'eau potable desservent l'agglomération, à partir du Mont de Pô, situé à Lamorlaye - Chantilly propriété du SIPAREP.

La distribution est organisée par la commune. La production d'eau potable provient de l'usine privée dite du Lys, propriété de Suez.

Le SIPAREP est un syndicat n'ayant pas la propriété du réseau. Son rôle sur ce réseau est uniquement destiné au renforcement incendie.

Eaux usées

L'assainissement de Gouvieux est mixte (individuel et collectif). L'assainissement collectif suppose d'avoir un réseau urbain d'assainissement auquel les usagers se raccordent pour collecter les eaux usées ; ainsi le réseau peut être unitaire ou séparatif. Les statistiques clients sont recensés dans le tableau ci-dessous, ainsi que les linéaires de canalisation.

Selon aquadoc France, le réseau unitaire collecte dans une même canalisation, les eaux usées domestiques et les eaux pluviales, tandis que dans le réseau séparatif, il y deux raccordements par habitation, un pour les eaux usées domestiques et le second pour les eaux pluviales.

L'assainissement collectif de Gouvieux est géré par la commune. Le transport et le traitement est assuré par le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de la Vallée de la Nonette (SICTEUV).

La station d'épuration de Gouvieux présente une capacité nominale de 40 000 équivalents/habitants et est déclarée conforme en équipement et performances à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (circulaire du 08/12/2006). Un certain nombre de quartiers tels que l'avenue de Toutevoie, l'avenue du Général Leclerc, le Lys (etc...) disposent d'un assainissement individuel.

Installations ANC	
Nombre total de clients ANC	283
Gouvieux hors Lys	137
Gouvieux Lys	119
Installations ANC avec projet collectif (Non controlées)	27

Nombre d'installations d'assainissement non collectif en 2020 (Source rapport annuel 2020 pour la commune de Gouvieux SUEZ)



Description de la station

Nom de la station : GOUVIEUX (Zoom sur la station)

Code de la station : 036028203000

Nature de la station : Urbain Réglementation : Eau Région : HAUTS-DE-FRANCE

Département : 60

Date de mise en service : 31/12/2005

Service instructeur: SPE 60

Maitre d'ouvrage :

Exploitant: LYONNAISE DES EAUX FRANCE
Commune d'implantation: GOUVIEUX

Capacité nominale : 40000 EH

Manuel d'autosurveillance validé : Oui Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 :

- Traitement secondaire
- Dénitrification
- Déphosphatation
- + Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 030000260282 Nom de l'agglomération : GOUVIEUX-CHANTILLY

Commune principale : GOUVIEUX

Tranche d'obligations : [10 000 ; 100 000 [E Taille de l'agglomération en 2019 : 43817 EH Somme des charges entrantes : 43817 EH Somme des capacités nominales : 40000 EH + Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2019

Charge maximale en entrée : 43817 EH

Débit arrivant à la station : Valeur moyenne : 4897 m3/j Percentile95 : 8106 m3/j

Débit de référence retenu : 8106 m3/j Production de boues : 488.47 tMS/an

Destinations des boues en 2019 (en tonnes de matières sèches par an) :



Milieu récepteur

Bassin hydrographique : SEINE-NORMANDIE

Type: Eau douce de surface Nom: Rejet GOUVIEUX

Nom du bassin versant : Nonette

Zone Sensible : CM - La Seine et ses affluents de sa

source à son

Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006) Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Respect de la réglementation nationale en 2019

Conforme en équipement au 31/12/2019 : Oui

Date de mise en conformité : 15/10/2005

Abattement DBO5 atteint : Oui Abattement DCO atteint : Oui Abattement Ngl atteint : Oui Abattement Pt atteint : Oui

Conforme en performance en 2019 : Oui

Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui Date de mise en conformité : 31/12/1998

Situation au 14/12/2020 de la station de traitement des eaux usées de Gouvieux (Source : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/)

Des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sont inscrits dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (PTAP) 2013-2018. Le Porter A Connaissance de l'Etat préconise une distance d'éloignement importante (au minimum 100 m) entre les habitations / ERP et la station d'épuration.

La commune est informée que l'autorisation de rejet de la station expire à la fin de l'année 2021. Des dispositions sont prises par le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de la Vallée de la Nonette (SICTEUV).

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)						
Désignation		2020	N/N-1 (%)			
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	13 127	13 127	0,0%			
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)		21 326	0,0%			
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)		18 369	0,0%			
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)		285	0,0%			
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)		3 212	0,0%			
Linéaire de réseau en trop-plein (ml)		186	0,0%			
Linéaire total (ml)		56 505	0,0%			

Source : Rapport annuel du délégataire 2020 SUEZ sur la commune de Gouvieux